

*Orig + copie 16-  
Cavril  
9-11-56*

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de ROCHEFORT

Séance du 10 Octobre 1956

Département de la  
Charente- Maritime

O B J E T :

Recouvrement de diverses  
taxes : terrasses

56121

Le dix Octobre 1956, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire, d'après convocation faites le 5 Octobre 1956

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Castelnaud, Gausseil Barrot, Pouget, Laurent, Counil P. Guillaud, Brotreau, Barrière, Bourdeille, Grussenmeyer, Dufour, Counil E. Melle Fouché, MM. Narteau, Rochedereux, Papeau, Guichaoua

Représentés : MM. Reutin par M. Seugnet  
Domecq par M. Brusset  
Etcheber par M. Barrot  
Chamboulan par M. Rochedereux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Barrière ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

Des commerçants ont demandé et obtenu l'autorisation de tenir terrasse sur la voie publique. Trois d'entre eux n'ont pas encore acquitté la taxe due pour l'année 1955. La Commission des Finances propose au Conseil Municipal la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal**

Vu ladélibération en date du 4 Juillet 1955 fixant les droits de place pour les terrasses

Considérant que certains commerçants n'ont pas cru devoir acquitter la taxe qu'ils estiment trop élevée

Qu'il l'exposé de M. le Président de la Commission des Finances décide

- d'inviter les commerçants intéressés à effectuer le versement des sommes dues avant le 1er Novembre 1956 faute de quoi ils ne seraient pas autorisés à tenir terrasse sur la voie publique pour 1957

- d'inviter M. le Percepteur à poursuivre le recouvrement des sommes dues

- autorise M. le Maire à engager des poursuites en vue de la sauvegarde des intérêts de la ville.

Adopté à l'unanimité moins une voix contre et deux abstentions  
Fait et délibéré à Royan, les jour mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

VU  
Rochefort s/Mer le 2 Nov. 1956  
Le Sous-Préfet : Illisible.

Pour extrait conforme  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*Reuchon*

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 6 Novembre 1956  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



*Reuchon*